



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

**COMMUNE DE SERMAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 10 octobre 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Valérie LACOSTE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjointes ; Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Jean-François MILARD, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Jean-Louis RINGUEDE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET ; Madame Jacqueline BESSE, pouvoir à Madame Valérie LACOSTE ; Madame Blandine BELPECHE, pouvoir à Madame Magali HAUTEFEUILLE ; Madame Isabelle DAVIOT, pouvoir à Madame Monique NOLIN BEAUMONT.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Jean VERGNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2019 est en cours de rédaction et sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

**1- Délibération n°2019/47 : Cession du bien immobilier  
(parcelle bâtie) sis 395 avenue de Paris à Sermaise,  
cadastré B2899**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,  
VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune de Sermaise a moins de 2 000 habitants, et qu'elle n'est donc pas dans l'obligation de saisir le service du Domaine pour l'obtention d'une estimation,

Considérant donc que la commune est libre d'agir au mieux de ses intérêts,  
 Considérant que l'immeuble sis 395 avenue de Paris appartient au domaine privé communal,  
 Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,  
 Considérant l'état général du dit immeuble ayant abouti à une estimation de la valeur vénale à 43 000,00 (quarante-trois mille) euros,  
 Suite à l'avis de la commission mixte finances/urbanisme,  
 Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre (Monsieur Franck CHEVALLIER), 18 voix pour,**

**DECIDE** la vente de l'immeuble sis 395 avenue de Paris à Sermaise, cadastré B2899.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**FIXE** le prix à hauteur de 43 000,00 (quarante-trois mille) euros hors frais de notaire.

**INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre : maison d'habitation de plain-pied, d'une surface de 100 m<sup>2</sup> dont 86 m<sup>2</sup> habitables comprenant une entrée, une cuisine ouverte sur salle à manger et salon, une salle de bain, 3 chambres, un grenier et une cave, le tout pour une contenance cadastrale de 1426 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée B2899.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
 Contre : 1  
 Abstention : 0

## **2- Délibération n°2019/48 : Cession du bien immobilier (parcelle non-bâtie) sis Place Michel Duchon d'Engenières à Sermaise, cadastré C1034**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,  
 VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que la commune de Sermaise a moins de 2 000 habitants, et qu'elle n'est donc pas dans l'obligation de saisir le service du Domaine pour l'obtention d'une estimation,  
 Considérant donc que la commune est libre d'agir au mieux de ses intérêts,  
 Considérant que l'immeuble sis Place Michel Duchon d'Engenières, cadastré C1034, appartient au domaine privé communal,  
 Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,  
 Considérant l'état général du dit immeuble ayant abouti à une estimation de la valeur vénale à 12 000,00 (douze mille) euros,  
 Suite à l'avis de la commission mixte finances/urbanisme,  
 Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (Monsieur Franck CHEVALLIER), 18 voix pour,

**DECIDE** la vente de l'immeuble sis Place Michel Duchon d'Engenières à Sermaise, cadastré C1034.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**FIXE** le prix à hauteur de 12 000,00 (douze mille) euros hors frais de notaire.

**INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre : terrain non-bâti à vocation de jardin d'agrément, d'une contenance cadastrale de 216 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée C1034.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
Contre : 1  
Abstention : 0

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21h30.**  
**Fait à SERMAISE, le 17 octobre 2019.**  
**Le Maire, Pascal JAVOURET**

